

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et la notion de journaliste »,

les mots :

« , les personnes titulaires du droit à la protection du secret des sources et la notion d'atteinte directe ou indirecte au secret des sources »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence et de précision.